



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

Date de la convocation : le 05 décembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	15	3	8

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 19 décembre à 9h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Valérie DAMASEAU, Valérie FONROSE, Steven COCKS, Audrey GIL, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Marie-Dominique RAMPHORT, Philippe PHILIDOR, Alain GROS-DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS.

Le Président certifie que cette délibération a été :

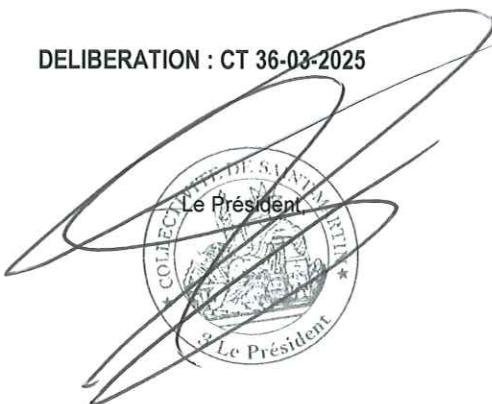
1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Martine BELDOR, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Annick PETRUS, Frantz GUMBS, Marc-Gérald MENARD, Daniel GIBBES, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

ETAIENT REPRESENTES : Frantz GUMBS pourvoit Michel PETIT, Marc-Gérald MENARD pourvoit à Audrey GIL, Daniel GIBBES pourvoit à Philippe PHILIDOR.

DELIBERATION : CT 36-03-2025



DEPORTES : ////////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Audrey GIL

OBJET : Mise à jour de la valeur locative des parkings professionnels et des Guest Houses

Objet : Mise à jour de la valeur locative des parkings professionnels et des Guest houses

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-3, L. O 6314-4, L. O 6341-1, LO 6351-2, L. O 6352-3, L. O 6352-4 et L. O 6364-4 ;

Vu l'article 310Q de l'annexe II du Code Général des Impôts de l'Etat ;

Vu le code général des impôts de Saint-Martin, notamment ses articles 1380 et 1388 ;

Vu le code du tourisme de Saint-Martin, notamment ses articles 331-1 et suivants ;

Vu la délibération CT19-3-2014 du 17 juillet 2014 modifiée, relative à l'adoption d'un référentiel de classement des Guest Houses ;

Vu la délibération CT 30-02-2016 du 08 décembre 2016, portant « Révision des valeurs locatives professionnelles » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tarif permettant le calcul de la valeur locative des parkings professionnels et des Guest House pour l'établissement de la taxe foncière ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 : D. GIBBES M-D RAMPHORT P. PHILIDOR A. G-DESORMEAUX
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTES :	0

Article I. :

- I- De Fixer comme suit le tarif au m², pour le calcul de la valeur locative des parkings à usage professionnels :
 - Parcs de stationnement à ciel ouvert : **10€**
 - Parcs de stationnement couverts : **12€**

- II- D'assimiler, pour le calcul de la valeur locative des Guest Houses, le tarif au m² à celui des foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse (tarif HOT4 de l'annexe 2 de la délibération n° CT 30-02-2016 susvisée).

Article II. D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article III : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2025.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON



La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.